**REGLEMENT TYPE - "** **HISTORIC RALLY FESTIVAL"**

LOGOS ASAF, ADEPS ET CSAP (obligatoires)

***NDLR : ce cadre n'est pas destiné à figurer dans le règlement de l'épreuve qui sera édité après son approbation.***

***Communication de l’organisateur aux officiels chargés de l’approbation de ce règlement***

*Le présent règlement particulier est basé sur le règlement type actuel, tel qu’il figurait sur le site Internet de la Fédération, le ……………\*, date à laquelle, je l’ai téléchargé.*

*Nom et signature :*

*\* Date à mentionner par l’organisateur avant l’envoi aux responsables « CSAP » et « ASAF »*

**RÈGLEMENT PARTICULIER**

\* = Mention facultative

**CLUB :**

**N° D’ENTREPRISE :**

**EPREUVE :**

**DATE *:***

### *Adresse du contrôle administratif préliminaire :*

*Indiquez la commune, le code postal, la rue et le n° de l’habitation la plus proche (GPS)*

Site Web, Adresse E-Mail et téléphone de l’organisateur :

**GESTION DE LA MANIFESTATION ET OFFICIELS DÉSIGNÉS A L’ÉVÈNEMENT**

- Directeur du meeting : - Lic. ASAF :

- Directeur adjoint : - Lic. ASAF :

- Directeur de la sécurité : - Lic. ASAF :

- Directeur de la sécurité adjoint : - Lic. ASAF :

- Secrétaire du meeting : - Lic. ASAF :

- Trésorier : - Lic. ASAF :

- Responsable du Parc des participants : - Lic. ASAF :

- Commissaires Sportifs ASAF : Président de collège : - Lic. ASAF :

Membre : - Lic. ASAF :

- Commissaires Techniques ASAF : Président de collège : - Lic. ASAF : Membre : - Lic. ASAF :

- Inspecteur- Sécurité ASAF : - Lic. ASAF :

- Médecins :

- Ambulances :

**GÉNÉRALITÉS**

1. Dénomination : ……………………………………………………………………………………………….  
   Date : …………………………………………………………………………………………………………..

b) Parc des participants : ....................................................................................................... (adresse précise)

c) Vérifications administratives : ………………………………………………………………….. (adresse précise)

Cet évènement est organisé conformément aux dernières Prescriptions Sportives de l’ASAF, au Règlement Particulier des « Historic Rally Festival » y détaillé(**Art. 27 B**) et au présent règlement, auxquels les participants s’engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

**Article 1 : Définition de la manifestation**

Les évènements du type « HISTORIC RALLY FESTIVAL » ont pour but de créer une évocation d’un rallye tel qu’il était pratiqué il y a quelques décennies et d’y faire évoluer des voitures de l’époque.

Bien que faisant revivre des épreuves sportives et étant organisés comme telles, notamment sur le plan de la sécurité**, l’Historic Rally Festival n'est pas une compétition**.

Aucune notion de temps n’est prise en considération, aucun chronométrage n’est réalisé et aucun classement n’est établi, à aucun moment de la manifestation.

Un **Historic Rally Festival** doit donc être considéré comme une démonstration permettant aux participants de découvrir des parcours de haute mémoire et d'y évoluer, chacun à son rythme, dans les meilleures conditions de sécurité possibles, sur des routes fermées à la circulation publique.

**Avertissement**

**Les manifestations de ce genre ne sont pas des “courses” et le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l’organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.**

**Article 2 : Parcours**

SAMEDI………………..(date),

Le parcours comprend … boucle, d’une longueur totale de ……..… Km à parcourir ….. **fois**, laquelle comprend ….. ES, totalisant un kilométrage de …….. Km (routes fermées à la circulation routière) et des secteurs de liaison sur routes ouvertes de …….. Km.

E.S. 1 : ……….. mètres ( ……. % asphalte et …… % chemins non revêtus en dur.)

E.S. 2 : ……….. mètres ( ……. % asphalte et …… % chemins non revêtus en dur.)

Etc.

Le **premier départ de** la 1ère ES, lors de la dernière boucle de la journée, ne peut se situer après **17h00**

DIMANCHE………………..(date),

Le parcours comprend 1 boucle, d’une longueur totale de ……..… Km à parcourir ….. **fois**, laquelle comprend ….. ES, totalisant un kilométrage de …….. Km (routes fermées à la circulation routière) et des secteurs de liaison sur routes ouvertes de …….. Km.  :

E.S. 3 : ……….. mètres ( ……. % asphalte et …… % chemins non revêtus en dur.)

E.S. 4 : ……….. mètres ( ……. % asphalte et …… % chemins non revêtus en dur.)

E.S. 5 : ……….. mètres ( ……. % asphalte et …… % chemins non revêtus en dur.)

Etc.

Le **premier départ de** la 1ère ES, lors de la dernière boucle de la journée, ne peut se situer après **17h00**

Total général du rallye : ………… Km, dont ……… Km d’étapes spéciales sur routes fermées

**Article 3 : Respect de l’itinéraire**

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre d’une ES à l’autre et rejoindre le départ après avoir parcouru le ou les secteurs fermés à la circulation routière. Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

**Article 4 : Véhicules admis**

**4.1.** Généralités

Le nombre de véhicules admis à participer est fixé à ……… .

- Les organisateurs se réservent le droit de refuser l’inscription de n’importe quelle voiture **sans avoir à se justifier,** notamment pour des questions de sécurité, de dangerosité du parcours, de qualité et/ou de diversité du plateau ou pour n'importe quel autre motif.

**Admission des véhicules** (Voir Art. 27.5.1 du RPR)

**a) Seul**, un modèle de voiture entré en production ou homologué avant le **31 décembre 1992 à minuit,** est admissible.

Cette admission est étendue à des voitures de type identique **(même "body")** fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit antérieure au 31 décembre 1992, à minuit.

**Dans ce cas, la cylindrée des voitures ne sera pas limitée.**

**b)** Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution,** même non implantés avant le 31 décembre 1992,pourront aussi être admises au départ, pour autant que ces éléments soient de la **même marque** que la voiture ou que celle du moteur/culasse dont elle était équipée d’origine (Voir aussi, **c)** ci-dessous).

**Dans ce cas, la cylindrée de ce moteur ne pourra excéder, 3500 cc** (quel que soit son nombre de soupapes) après application de l'éventuel coefficient de suralimentation (Diamètres maximaux desbrides d'admission **: 34mm,** "Essence" ; **37mm,** Diesel).

**c)** Des voitures répondant aux critères repris au point **a)**, équipées d'un moteur et/ou d'une culasse d'une **autre marque** que celle de la voiture ou de celle du moteur/culasse l'équipant à l'origine, seront également admises à participer, pour autant qu'elles aient obtenu une **homologation,** dans cette configuration, de la part de la **FIA ou de l'une de ses ASN.**

Ces voitures (moteur et/ou culasse d'une autre marque), ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation.

De plus, malgré la présentation de cette fiche d'homologation et de ce qu'elle peut comporter, les cylindrées de telles voitures resteront limitées à **3500cc** (après application éventuelle du coefficient de suralimentation). De même, quel que soit le diamètre maximal de la bride du système d'admission mentionné sur cette fiche d'homologation, il ne pourra excéder **34mm,** pour un moteur "essence" ou **37mm** pour un moteur Diesel.

**d) L’élaboration sécuritaire** imposée par les modifications apportées, devra, dans tous les cas, être à la hauteur des performances majorées.

**e)** Des **contrôles de cylindrée et de brides** pourront être effectués lors des épreuves. La couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables, une amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

**f)** D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration, une voiture ne pourra être équipée d’un système de suralimentation ou d’une motorisation "Diesel" que si le modèle d’époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices).

**g)** La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l’application d’une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu’ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8e tiret du RSG).

**Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.**

- Aucun passeport technique ni aucune fiche d’identité ne devront être produits ;

- Le véhicule devra être en conformité avec les impositions légales en matière de circulation routière, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu’au niveau du bruit ;

- Tous les véhicules immatriculés à l’étranger devront être conformes à la législation de leur pays d’immatriculation ainsi qu’au présent règlement. Ils devront être conformes aux normes de bruits en vigueur en Belgique.

**Normes techniques**

Seules, en principe, les voitures "conduites intérieures" sont autorisées à participer. L’arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2, du Règlement Technique Général) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés.

Les voitures du type "cabriolet" ne seront admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d’un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques dans l’habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadsters, si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que ces dispositions ne s’appliquent pas aux véhicules non pourvus à l’origine de capote ou de toit fermé et dont la première mise en circulation est intervenue, au plus tard, le **31/12/1961**.

**Joindre à la demande d’engagement, la feuille spécifique des "Vérifications"** (reprise en annexe)**.**

**4.2.** Contrôle de conformité (Voir Art. 27.5.2, du RPR)

En même temps que leur bulletin d'engagement, les participants renverront à l'organisateur, la "Feuille des Vérifications" qui leur aura été préalablement transmise. Ils y auront indiqué, outre leur identité, les renseignements utiles à l'identification précise de leur voiture. Ce document sera transmis, par l'organisateur, au responsable de la Commission Technique de l'ASAF qui sera chargé de l'analyser et de déterminer si le véhicule répond aux conditions requises pour participer. Ce document servira également au préposé du CH départ pour discerner si la voiture qui lui est présentée est bien celle qui a été inscrite.

**4.3.** Normes techniques

L’arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2, du Règlement Technique Général) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés.

**Les harnais ne sont pas obligatoires mais si la voiture en est pourvue, ils ne pourront présenter une éventuelle date de péremption dépassée.**

**Si la date de péremption (apposée par le fabricant) a, visiblement, été enlevée ou a fait l'objet de tentatives destinées à l'occulter ou à l'effacer, les harnais seront déclarés "non conformes".**

**Il en va de la même logique pour les éventuels sièges baquets remplaçant les sièges d'origine.**

**Article 5 : Equipement sécuritaire de l’équipage**

En tout état de cause, le port du casque (Normes CE ou homologué FIA), par le conducteur et son co-équipier, est obligatoire durant le parcours sur route fermée. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

**Article 6 : Engagement**

**6.1.** Le bulletin d'engagement, la "Feuille des Vérifications" lisiblement et dûment complétés, pourront être renvoyés :

Par voie postale à : …………………………………………………………………………………………………….

Par courriel à : ………………………………………………………………………………………………………….

**6.2.** Les frais d’inscription s’élèvent à ………. **€**, assurances comprises.

(*Eventuellement*) Un acompte de …….**,-€** est à verser lors de la demande d’inscription sur le compte bancaire.

**BE………………………………….** (BIC : ………………..) de ……………………………………………………

avec la communication suivante : Historic Rally Festival pré-inscription + nom du pilote

Les N° de départ sont attribués en fonction des dates de paiement de l’acompte. De plus cet acompte garanti d'être repris sur la liste des "prioritaires" si le nombre **maximum de …….. inscrits** est atteint.

Le solde de ………..**,- €** est à verser **avant le …………………..** sur le compte bancaire suivant :

**BE………………………………….** (BIC : ………………..) de ……………………………………………………

avec la communication suivante : Historic Rally Festival + nom du pilote

Passé ce délai, les inscriptions seront toujours acceptées jusqu'au samedi ……………. mai à ……h..….. si le nombre maximum de ………. participants n’est pas atteint mais :

- les frais d'inscription seront majorés de ………**,- €** ;

- les noms de l’équipage et la photo du véhicule ne seront pas repris dans le « Programme ».

**6.3 Remboursement :**

Désistement du participant : Le participant DOIT signifier son désistement par écrit à l’organisateur   
(e-mail autorisés).

À cette seule condition,

**Jusqu’au ………………….. : l’intégralité des sommes versées lui sera remboursée**

**Du ………………. au ……………….. à ……h...…. : l’intégralité des sommes versées minorées de …….,- €, lui sera remboursée**

Si ce désistement intervient **après** l’officialisation de la liste des qualifiés (le …………………..), les droits d’engagement payés resteront la propriété de l’organisateur.

**Article 7 : Equipage**

Les équipiers, inscrits réglementairement et repris sur la liste officielle des engagés, **seront identiques**, **tout au long de la manifestation.**

L'âge minimum de participation est de 18 ans. Ce point sera de stricte application, même en cas de filiation entre le passager et le conducteur

**Article 8 : Assurance des participants en "Dommages – Accidents Corporels"**

Conformément au Décret de l’Exécutif de la Communauté Française, régissant la pratique du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles, tout participant à un événement organisé par une fédération sportive reconnue (ici l’ASAF), doit être couvert par une police d’assurance du type « Accidents - Dommages Corporels ».

Pour les participants licenciés ASAF ou VAS cette couverture d’assurance est comprise dans leur licence.

Pour les autres participants, cette assurance sera comprise dans un « Titre de participation » de10 €, disponible sur place, le samedi …………….., jusqu’à ……h……, auprès du commissaire sportif présent et qui les couvrira durant ce seul meeting.

**Article 9 : Vérifications administratives**

Les Vérifications Administratives des participants, auront lieu le **samedi …………………., de ……h……. à ……h……,** à l’adresse : …………….……………………………………………………..

Documents à présenter :

- Permis de conduire (obligatoire pour le conducteur)

- Cartes d’identité

- Documents du véhicule

- Licences ASAF ou VAS ou « Titre de Participation »   
(Toutes les licences annuelles ASAF ou VAS, de l’année en cours, prises via un club, sont acceptables).

**Article 10 : Liste des participants** (Voir RSG – Art. 3.6.3)

Une liste reprenant l’ensemble des conducteurs (nom, prénom, n° de et les caractéristiques de leur voiture (marque, modèle, cylindrée et année) devra être établie à l’initiative de l’organisateur. Elle sera éditée et signée par lui et, enfin, contresignée pour officialisation par le commissaire sportif présent, et ce, avant le premier départ.

**Article 11 : Reconnaissances**

**Toute "reconnaissance" est interdite.**

**En cas d’infraction** un "Avertissement" **(carton jaune)** sera adressé au contrevenant. Au deuxième "Avertissement" **(carton rouge)**, le participant se verra refuser le départ de la manifestation sans remboursement des droits d’engagement.

**Article 12 : Pénalités**

En règle générale, à la réception d'un deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d’engagement.

**Article 13 : Comportement responsable des participants**

Rappel de l’Art. 3 du Ch. III :

Durant le déroulement d’un parcours sur route fermée (ES), les vitres seront fermées, au minimum, aux ¾ (trois quarts).

Il sera **STRICTEMENT INTERDIT** pour les occupants de la voiture, **de sortir le bras ou la main** en dehors de celle-ci, sous peine de sanction pouvant aller jusqu’à l’exclusion automatique du meeting, à la seconde infraction, pour conduite dangereuse.

**Article 14 : Trophées et souvenirs**

Ils seront remis le …………………., à ……h……..

**Article 15 : Timing général**

* …………. à ……h…… Clôture des inscriptions à droits simples
* …………. à ……h…… Ouverture des Vérifications Administratives et contrôle des licences
* …………. à ……h…… Clôture des inscriptions à droits majorés
* …………. à ……h…… Fermeture des Vérifications Administratives et du Contrôle des   
   Licences
* …………. à ……h…… Affichage de la liste des équipages
* …………. à ……h…… 1er départ
* …………. à ……h…… Rentrée de la 1re voiture
* …………. à ……h…… Départ de la 1re voiture pour la 1re boucle
* …………. à ……h…… Rentrée de la 1re voiture de la 4e boucle
* …………. à ……h…… Remise des trophées et souvenirs

Règlement approuvé pour la commission "Rallyes"

de la CSAP ……………… en date du ……………. par : lic :

de l’ASAF ……………… en date du ……………. par : lic :

La licence d’homologation du parcours a été délivrée par :

……………………………… en date du ……………. par : lic :